

REGLEMENT DU TREMPLIN MAIN SQUARE 2020

ARTICLE 1 – ORGANISATION GÉNÉRALE

La Ville d'Arras et LIVE NATION, en partenariat avec les villes de Béthune, Liévin, la SACEM, le Crédit Mutuel Nord Europe, Greenroom et la Sacem, la Communauté d'agglomération du Boulonnais et son festival Poulpaphone, et les associations Arts Scéniques Rocks/Les 4Ecluses, ASCA Association Culturelle Argentine – Beauvais, Dynamo, organisent un tremplin de musiques actuelles, selon les modalités décrites dans le présent règlement à l'occasion de la prochaine édition du Main Square Festival.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET FINALITÉS

Le Tremplin Main Square Festival est ouvert à toutes les formations musicales (DJ inclus), à tous les groupes ou tout individu se définissant comme interprètes de musiques actuelles, professionnels ou amateurs, pour permettre la sélection des trois participants susceptibles de jouer sur la scène Greenroom du Main Square Festival, les 3, 4 et 5 juillet 2020 à la Citadelle d'Arras.

Le Crédit Mutuel Nord Europe, en association avec Woodbrass, offrira à chacun des trois gagnants, un chèque cadeau d'une valeur de 250 € de la gamme Eagletone.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Tremplin Main Square Festival est ouvert à toutes les formations, groupes ou individus de la région des Hauts de France professionnels ou amateurs, et qui se définissent comme interprètes de musiques actuelles.

Les participants devront avoir à la date de leur participation 16 ans minimum et habiter la région des Hauts de France.

ARTICLE 4 – PIÈCES À FOURNIR

Les participant.e.s devront remplir le formulaire d'inscription sur www.arras.fr, et mettront en ligne sur le même site internet les éléments définis ci-dessous :

- 3 titres originaux au format MP3.

Ces 3 morceaux devront être des compositions originales dont les participants garantissent être les auteurs, les compositeurs et les interprètes ou en cas de reprise avoir obtenu auprès de l'ensemble des ayants droits toutes les autorisations nécessaires.

- Une biographie au format PDF du groupe ou de l'artiste
- Une photo (format jpeg 300 dpi en indiquant le crédit dans le nom du fichier) du groupe ou de l'artiste
- Une « Fiche Technique » (au format PDF ou Jpeg) contenant un plan de scène et un patch
- Une copie de la pièce d'identité recto-verso (format jpeg ou pdf) de l'artiste solo ou de chaque membre du groupe
- Un justificatif de domicile daté de moins de deux mois à date de la candidature (facture internet, facture gaz, facture d'eau, d'électricité, quittance de loyer, attestation d'assurance logement, etc.) pour l'artiste solo ou chacun des membres du groupe.
- Pour les candidat.e.s mineur.e.s sélectionné.e.s, il leur sera demandé de fournir une attestation d'autorisation parentale ainsi que la copie du livret de famille et la copie de la pièce d'identité de la personne qui exerce l'autorité parentale.

La clôture des inscriptions est fixée au lundi 10 février 2020 minuit.

Tout dossier incomplet ne pourra être validé et sera par conséquent rejeté, sans que la responsabilité de la Ville d'Arras, des villes, entreprises, organismes et associations partenaires et de LIVE NATION ne puisse être engagée.

ARTICLE 5 – MODALITÉ ET CALENDRIER DE SÉLECTION DES CANDIDATS

Étape 0 : Réception des dossiers

Clôture le lundi 10 février 2020 minuit.

Étape 1 : Sélection sur écoute

=> **8 groupes seront retenus**

Début mars : une première sélection des candidat.e.s sera effectuée sur écoute et en fonction de la qualité des dossiers reçus, par des professionnels locaux, régionaux et nationaux des musiques actuelles et plus largement de la culture.

Les résultats seront communiqués par mail et/ou sur les réseaux sociaux (pages Facebook du Main Square Festival, et/ou de la Ville d'Arras, et/ou du Pharos et relayés sur celles des villes, organismes, entreprises et associations partenaires) au plus tard le mardi 10 mars 2020.

Les résultats ne feront l'objet d'aucune réclamation et/ou contestation.

Pour les candidat.e.s retenu.e.s, il pourra leur être demandé de fournir un justificatif de domicile actualisé en date de mars 2020.

Le jury se réserve le droit de modifier le nombre de groupes sélectionnés.

Étape 2 : Auditions en public

Samedi 28 mars : à Arras, le Pharos dès 20 h

=> **3 lauréats seront désignés sur les 8 finalistes**

Festival, et/ou de la Ville d'Arras, et/ou du Pharos et relayés sur celles des villes, organismes, entreprises et associations partenaires) au plus tard le mardi 10 mars 2019.

Les résultats ne feront l'objet d'aucune réclamation et/ou contestation.

Pour les candidat.e.s retenu.e.s, il pourra leur être demandé de fournir un justificatif de domicile actualisé en date de mars 2020.

Le jury se réserve le droit de modifier le nombre de groupes sélectionnés.

Étape 2 : Auditions en public

Samedi 28 mars : à Arras, le Pharos dès 20 h

=> 3 lauréats seront désignés sur les 8 finalistes

Se produisent sur scène pendant 20 minutes maximum, chacun des 8 groupes retenus en étape 1.

Chacun des trois lauréat.e.s gagnera le droit de jouer dans le cadre du Main Square Festival en ouverture sur la scène Greenroom 3, 4 et 5 juillet 2020 à la Citadelle d'Arras.

Le Crédit Mutuel Nord Europe, en association avec Woodbrass, offrira à chacun des trois gagnants, un chèque cadeau d'une valeur de 250 € de la gamme Eagletone.

Proclamation des résultats le soir même à l'issue des auditions.

Les candidat.e.s s'engagent à être disponibles sur la journée des auditions en public.

En cas d'empêchement, elles / ils seront disqualifié.es du tremplin.

Les modalités et plannings des auditions en public seront transmis aux groupes/artiste concerné.e.s au plus tard le lundi 16 mars 2020.

Le jury se réserve le droit de modifier le nombre de groupes sélectionnés et la durée maximum du set à réaliser pour les auditions en public.

ARTICLE 6 – EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le tremplin est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable, si par suites d'incidents (problèmes d'internet ou informatiques), l'inscription des participants n'avait de ce fait pu être prise en compte.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le tremplin à tout moment.

Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

À des fins promotionnelles, les candidats autorisent à titre gracieux les organisateurs du tremplin à utiliser les images, titres audio, vidéos et divers supports de communication transmis avec le dossier de candidature.

L'organisation s'engage à respecter les droits d'auteur et les crédits dès lors que ces derniers sont précisés par les candidats. Par ailleurs les candidats déclarent disposer de l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exploitation des éléments fournis dans le dossier de candidature en vue de ces exploitations promotionnelles.

Les lauréats autorisent les organisateurs, si l'identité visuelle du festival le permet ainsi que le timing, à apparaître sur l'affiche du Main Square Festival, et d'être cités sur les autres supports de communication dont les organisateurs disposent (programme, site internet, réseaux sociaux...).

L'organisation autorise les candidat.e.s au tremplin à communiquer sur leur participation à celui-ci. Les supports de communication développés par l'organisation pourront être utilisés si et seulement si ils ne sont pas modifiés et demeurent tels qu'ils ont été édités (interdiction de supprimer certaines mentions ou encore de détourner les visuels).

L'utilisation de logos ou d'autres supports que ceux fournis par l'organisation devra faire l'objet d'une demande écrite préalable.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du dépôt des dossiers de candidature, les organisateurs du Tremplin Main Square doivent recueillir des informations concernant les groupes ou artistes candidat.e.s.

Ce recueil de données a pour finalité de pouvoir contacter les participant.e.s pour la préparation et l'organisation des sélections détaillées dans l'article 5 du présent règlement, et la promotion des groupes lauréats en relation le cas échéant avec leur tourneur et leur maison de disque, ou encore le suivi de la

collaboration avec les lauréat.e.s à l'issue des auditions en public.

Ces données sont collectées avec le consentement exprès et préalable de chaque candidat.e, et conformément à la réglementation européenne et française en vigueur (notamment le Règlement Général pour la Protection des Données), chaque candidat.e a le droit d'accéder à tout moment à ses données et d'obtenir la rectification des données à caractère personnel le concernant et qui seraient inexacts ainsi que le retrait des informations le concernant. Les données collectées ne pourront jamais servir à des fins commerciales et ne seront jamais cédées, échangées ou revendues.

ARTICLE 9 – DIVERS

Les candidat.e.s déclarent être informés et déclarent accepter les points suivants :

- Le groupe ou l'artiste se présentera aux auditions en public avec la même formation que celle présentée dans le dossier de candidature.

- La prestation des lauréat.e.s lors du Main Square Festival 2020 fera l'objet d'une rémunération selon les cachets a minima de la convention du spectacle vivant. Les lauréat.e.s s'engagent donc à fournir au Main Square Festival les éléments administratifs nécessaires à l'établissement du contrat.

Concernant les lauréat.e.s mineur.e.s, ils devront fournir une autorisation parentale de travail.

- Elles/ils devront fournir et se produire avec leur propre matériel musical (instruments de musique).

L'organisateur fournira quant à lui, le matériel de sonorisation et d'éclairage.